

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR L'INSTALLATION DU CIRQUE ROMANE RITZ

DG/EM 2025.T057

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande déposée par courrier par Monsieur Elie RENOLD en date du 20 Janvier 2025 en vue d'installer le Cirque Romane Ritz sur la commune de Trouville-sur-Mer durant la période estivale 2025 ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking du collège-lycée Marie-Joseph à Hennequeville, pour permettre l'installation du cirque Romane Ritz.

ARRÊTE

Article 1 : Le cirque Romane RITZ sera autorisé à occuper une partie du parking du collège-lycée Marie-Joseph à Hennequeville pour ses représentations, conformément au plan détaillé ci-joint.

Article 2 : Les véhicules appartenant au cirque Romane Ritz devront être stationnés sur une partie du parking de l'établissement scolaire Marie-Joseph à Hennequeville. Les véhicules seront stationnés de façon à laisser l'accès libre en continue à la circulation et aux entrées et sorties de ce parking, et notamment pour les véhicules de secours. Lesdits véhicules ne devront pas être stationnés sur les axes routiers tels que l'avenue de la Marnière et l'avenue Gabriel Just. Les animaux du cirque seront installés dans le bassin de rétention d'eau situé avenue de la Marnière le long des établissements scolaires Marie-Joseph et Jeanne d'Arc ou sur le terrain situé en face de la zone d'emploi.

Article 3 : Le cirque Romane Ritz s'engage à :

- Stocker et déposer dans les containers prévus à cet effet tout détrit et autres déchets quels qu'ils soient, le reste étant dirigé par leurs soins vers la déchetterie.
- Effectuer un affichage publicitaire minime sur les grands axes routiers, hors centre-ville sans causer de gêne pour la visibilité (4 affichages maximum, leurs dimensions n'excéderont pas 1 mètre en hauteur et 1,50 mètre en largeur). Lesdites affiches devront être enlevées au plus tard 3 jours après la manifestation. L'affichage est interdit dans le périmètre du site patrimonial remarquable et particulièrement en centre-ville.
- Aucune pollution des sols ne sera tolérée afin de préserver le bon état des terrains mis à disposition. Aucune dégradation des lieux ne sera également tolérée.
- A prendre contact avec ENEDIS pour avoir un compteur dit « Forain ».
- A ne pas effectuer de branchements sauvages.
- Fournir à son installation une attestation de bon montage ainsi qu'une quittance responsabilité civile professionnelle en cours.

Un état des lieux sera effectué par la Police Municipale à l'arrivée et au départ du cirque. L'endroit sera entièrement nettoyé par le personnel du cirque afin de le rendre dans l'état où il a été confié.

Article 4 : Le tarif d'occupation du domaine public, concernant les emplacements de cirque, sera celui réglementé par la délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 et fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025.

Article 5 : L'autorisation de représentations du cirque Ritz pourra être résiliée après mise en demeure par la ville de Trouville-sur-Mer dans le cas de non respect des obligations du bénéficiaire.

Article 6 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 07 Juillet 2025 au Vendredi 11 Juillet 2025 et du Lundi 18 Août 2025 au Jeudi 21 Août 2025**.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place et entretenue par le Service Logistique de la Ville.**

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le responsable de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

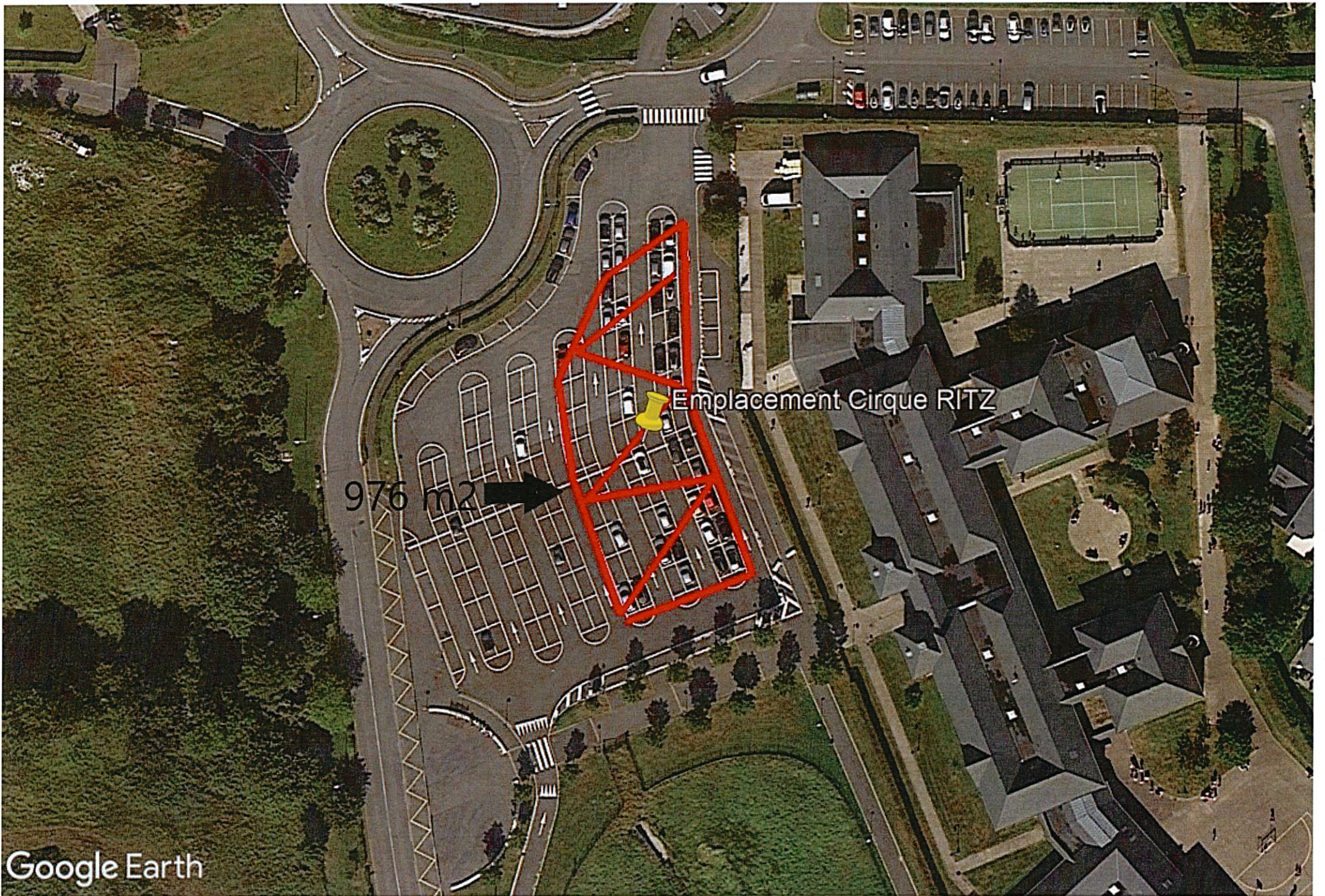
Fait à Trouville sur Mer, le 03 Février 2025



Le Maire,
Vice-Présidente de la C.C.C.C.F.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.



Emplacement Cirque RITZ

976 m²